



**FILIÈRE POLICE MUNICIPALE  
EXAMEN DE CHEF DE SERVICE  
DE POLICE MUNICIPALE  
PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE  
AVANCEMENT DE GRADE**

**CATÉGORIE  
B**

Le cadre d'emplois des **chefs de service de police municipale** relève de la filière « police municipale » et comprend les grades suivants :

- chef de service de police municipale,
- chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe.

## **1/ FONCTIONS**

Les chefs de service de police municipale exécutent dans les conditions fixées, notamment, par la loi du 15 avril 1999 et sous l'autorité du maire les missions relevant de la compétence de ce dernier en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent, par procès-verbaux dans les conditions prévues à l'article 21-2 du code de procédure pénale, les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Ils assurent l'encadrement des membres du cadre d'emplois des agents de police municipale, dont ils coordonnent l'activité. Ils ont vocation à exercer les fonctions d'adjoint au directeur de police municipale.

## **2/ CONDITIONS D'ACCÈS**

L'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe est ouvert aux :

**chefs de service de police municipale principaux de 2<sup>ème</sup> classe** justifiant **d'au moins 1 an** dans le **5<sup>ème</sup> échelon**,

**ET**

comptant **au moins 3 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi **de catégorie B ou de même niveau**.

Toutefois en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, « les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois d'accueil fixée par le statut particulier ».

## **3/ NATURE DES ÉPREUVES**

L'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe, comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

### **ÉPREUVE ÉCRITE**

La **rédaction d'un rapport** à partir des éléments d'un dossier portant sur la réglementation relative à la police municipale, **assorti de propositions opérationnelles**.

(durée : 3h00 ; coefficient 1)

## **ÉPREUVE ORALE**

Un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Ne participe à l'épreuve orale que le candidat ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

**Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.**

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

## **4/ RÉMUNÉRATION (SALAIRE BRUT MENSUEL)**

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

A titre indicatif, au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière dans le grade	IM = 392	1901.21 €
Fin de carrière dans le grade	IM = 587	2846.97 €

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
**SERVICE CONCOURS ET VEILLE EMPLOI**  
**6 RUE DU PEN DUICK II - CS 66225**  
**44262 NANTES CEDEX 2**  
**☎ 02.49.62.43.96**